Conseil d'Administration *20-21*

E-Vote

Du 31/08/2021

> SECTEUR Vie Sportive, commission ICR

Contexte :
Notes sur les propositions de la commission ICR :

1.1.4 : après accord de la vie sportive au lieu de « après accord des deux vice-présidents »

1.3. Nous laissons « pour une poule de 6 » car la règle pourrait être différente pour une poule de 5. On ne met pas barrages de montée ou de descentes, ces termes ne sont pas utilisés dans notre région.

2.1.2 Nous qualifions 2 équipes parmi les 4 des play-offs et non 3.

2.1.3 Nous avons dû modifier le nombre de montées pour ne pas pénaliser les équipes en R1 et faire descendre le 3ème de R1. Cela dit, les équipes 1ères ne sont pas remplacées par les équipes deuxièmes. Les équipes 2èmes font un match de classement entre elles et le meilleur second montera à la place de l'équipe 1ère qui ne monterait pas.

2.1.4 : Nous laissons la phrase « Une équipe qui participe durant la saison régulière à un championnat d'un autre comité ne peut pas participer à la phase finale. » (On a déjà eu un problème de ce type il y a 3 ou 4 ans, cette phrase est importante pour les phases finales)

3 : revu par rapport aux matchs de classement déjà faits pour les montées et descentes.

4.10 : l'article a été revu étant donné que le nombre de montée de R2 à R1 est modifié (2 au lieu de 4)

5.2 : Nous modifions par une préférence sur les virements, sans avoir d'obligation. Les coordonnées bancaires n'ont rien à faire dans un règlement, l'adressage au service comptable est un non-sens. Le workflow administratif doit être revu mais c'est hors compétence de la commission interclubs.

6.2 : Nous gardons les phrases sur les joueurs étrangers (ayant déjà eu des problèmes il y a deux ans avec un club qui avait fait venir 3 joueurs étrangers dans son équipe alors qu'ils jouaient aussi dans les championnats de leur pays d'origine)

9.1 : Nous ne changeons pas cet article, cela nous a été reproché par le passé, le terme classement renvoyant pour certains aux lettres (N3, ou R4) et le terme aujourd'hui de la fédération est côte FFBaD et non CPPH

12.4 : Nous laissons le terme rencontre et non journée (ça n'a pas le même sens)

13.1 : Nous laissons le module IC car nous avons encore certains arbitres (qui ont passé leur certification il y a longtemps) qui n'ont donc pas le module IC

13.2 : Nous laissons la possibilité aux équipes qui montent de R1 en Pré Nat, de ne pas avoir d'arbitre la première année.

19.7 : Nous ne souhaitons pas complexifier le règlement, ni s'enfermer dans un règlement trop contraignant, proposition donc d'une autre formulation si le championnat est annulé.

La commission soumet les modifications du règlement ICR à la validation du CA.

Vote :
Nombre de votants : 15/20 administrateurs

POUR 10 CONTRE 3 ABSTENTION 2
Adoption à la majorité

Christophe FAULMANN
Président

Jean-François ANINAT
Secrétaire Général